

Sherbrooke, le 6 février 2018

Objet : Demande d'accès aux documents – lot 3 480 152 du cadastre du Québec

Madame,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 29 janvier dernier concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint les documents accessibles. Il s'agit de :

1. Avis non-conformité, MDDELCC, 2014-09-15, 2 p;
2. Rapport d'inspection, MDDELCC, 2014-07-29, 11 p;
3. Plainte téléphonique, MDDELCC, 2014-07-15, 2 p;

Par ailleurs, la confirmation de taxe pour l'année 2014 mentionnée au rapport d'inspection du 29 juillet 2014 relève davantage de la municipalité de Nantes. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

Municipalité de Nantes
1244, rue Principale
Nantes (Québec) G0Y 1G0
Téléphone : 819 547-3655
Télécopieur : 819 547-3755
Courriel : munantes@axion.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé par

MP/

Michèle Pinard
Répondante régionale

p. j.

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-07-29	Heure d'arrivée : 10 h 26	Heure de départ : 10 h 52
Inspecteur : Andrée-Anne Hallé		Accompagné de : Marie-Andrée Mongeau, tech.

N° intervention : 300901686	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7500-05-01-3004501	N° du rapport d'inspection : 401174024
N° demande : 200405988	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Vérifier le bien fondé d'une plainte de remblai d'asphalte sur le terrain appartenant à un particulier situé face au dépanneur rue Laval à Nantes.	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : rue Laval à Nantes	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2151009	Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté :	
Terrain face au Dépanneur du Nord	
Situé au 2600, rue Laval	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,5975300000000;-70,9205700000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Gérard Poulin et Johanne Roy	Propriétaire du terrain	345, rang des Grenier Piopolis (Québec) G0Y 1H0	Y2110667

Conditions météo	
Nuageux	

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Aucune		

Mode d'identification	
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à l'identification faite auprès de :	

Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 27	Nombre de photos annexées au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andrée-Anne Hallé avec un appareil photo de type Canon Power Shot A 1000 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-05\halan01\7500-05-01-3004501\2014-07-29	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf leur taille a été réduite à l'aide du logiciel Resize Pictures.	

Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Dépôt d'asphalte sur le lot 3 480 152 cadastre du Québec à Nantes
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe 1 Annexe 2	Photos prises par Jean Campagna le 19 juillet 2014 Copie de la Confirmation de taxe pour l'année 2014 du lot 3 480 152

Échantillons SO**2 Mise en contexte (facultatif)** SO

Le 15 juillet 2014, le bureau du CCEQ de Sherbrooke reçoit une plainte de dépôt d'asphalte sur le terrain face au dépanneur sur la rue Laval à Nantes.
Mon chef d'équipe qui travaillait dans le secteur de Lac-Mégantic, situé juste à côté de Nantes, est allé prendre des photos le 19 juillet 2014.

Ces photos sont à l'annexe 1 de ce rapport.

3 Description de l'inspection

À 10h26, j'arrive sur les lieux, en compagnie de ma collègue, Mme Marie-Andrée Mongeau.
Ma collègue stationne le véhicule identifié du ministère sur le terrain vague et nous allons faire l'inspection à pieds.
Il s'agit d'un grand terrain vague (voir photo 1). Ma collègue mesure sa longueur et se largeur à l'aide d'une roue à mesurer et obtient 196 pieds par 289 pieds, ce qui équivaut à environ 5 192 m² (après conversion).

J'observe la présence d'un amas de gravier mélangé à des morceaux d'asphalte (voir photo 2). Le volume de cet amas est d'environ 3 mètres cubes.

Certains morceaux d'asphalte observés ont un diamètre plus élevé que 30 cm (voir photo 3).

J'observe également du béton armé, des planches de bois et des tuyaux de plastique (voir photo 4 à # 6).

Tout le terrain semble être constitué de matériaux de remblayage, car il y a des morceaux d'asphalte partout à la surface.

Je remarque que le talus est instable, il y a eu du décrochage de sol en place sur le côté du terrain (voir photo 7).

La pente créée par le remblai est assez forte comme on peut le voir sur la photo 8. La hauteur du terrain par rapport au niveau où sont situées les hautes herbes est estimé à 3 mètres.

Durant l'inspection nous n'avons rencontré personne.

Nous quittons les lieux à 10h52.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

26 août 2014

J'appelle à la municipalité de Nantes pour connaître l'identité du propriétaire du lot 3 480 152 cadastre du Québec. On me répond que je recevrai la copie du compte de taxes par courriel.

Je reçois l'information désirée le 28 août (voir annexe 2).

5 Conclusion

L'inspection a permis de confirmer que la plainte est fondée. Il y a eu dépôt d'asphalte et d'autres matières résiduelles (planches de bois, béton armé et tuyau de plastique) sur ce terrain de la rue Laval à Nantes.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p>Manquement : Dépôt de matières résiduelles dans un lieu non autorisé</p> <p>Référence légale : Article 66 al. 1 et 2 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Le dépôt d'asphalte n'a pas d'impact sur la santé/sécurité/confort/bien-être de l'être humain.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Car il s'agit principalement de matières inertes qui ne se décomposeront pas</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : À condition qu'ils retirent toutes les matières ayant servies au remblayage de ce terrain</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : Terrain non sensible situé en bordure d'une rue achalandée</p>	Degré de gravité des conséquences : mineur
---	--	--

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**
 Ainsi, je recommande de envoyer un avis de non-conformité aux propriétaires et évaluer s'il est raisonnable de leur demander de retirer tout le matériel utilisé pour faire le remblayage du terrain.

Rédigé par : Andriée-Anne Hallé

Andriée-Anne Hallé

Date de signature : 2014-09-08.

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jean Campagna

Fonction : chef d'équipe
Secteur municipal

Signature :

J. Campagna

Date : 2014-10-14

Commentaires :

Or. D'accord avec les recommandations. Préparer et envoyer AVC. Sembler les retrait des matières résiduelles. Sans le cas où le contenant faudrait utiliser les dépôts d'égoutte comme structurement de la surface remblayée, s'assurer que ceux-ci sont conditionnés selon les lignes directrices qui prévalent actuellement.

Note: AVC envoyé en date du 2014-09-15.

J.
 2014-10-14

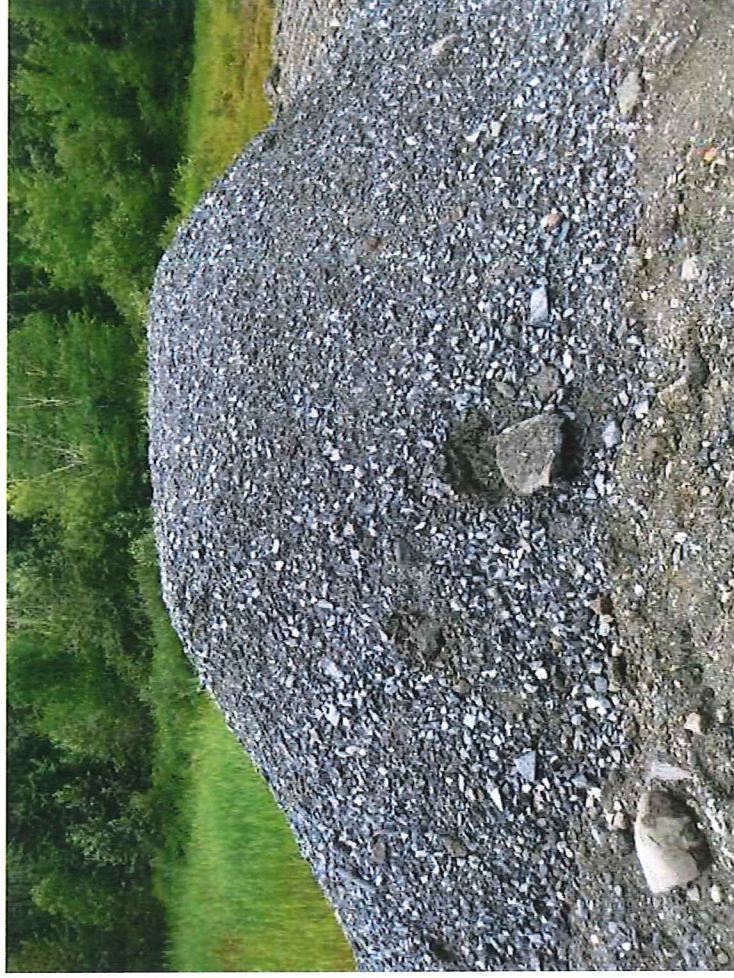
Dépôt d'asphalte sur le lot 3 480 152 cadastre du Québec à Nantes

Inspection réalisée le 29 juillet 2014



IMG_3805 (Small).jpg

Photo 1. Vue d'ensemble du terrain.



IMG_3790 (Small).jpg

Photo 2. Vue de l'amas de gravier et petits morceaux d'asphalte.



IMG_3786 (Small).jpg

Photo 3. Vue de morceaux d'asphalte ayant un diamètre plus élevé que 30 cm.

Andrée-Anne Hallé

Andrée-Anne Hallé 2014-09-08.



IMG_3795 (Small).jpg

Photo 4. Vue d'un morceau de béton armé.



IMG_3793 (Small).jpg

Photo 5. Vue d'une planche de bois.



IMG_3801 (Small).jpg

Photo 6. Vue d'un tuyau de plastique.

Dépôt d'asphalte sur le lot 3 480 152 cadastre du Québec à Nantes
Inspection réalisée le 29 juillet 2014



IMG_3796 (Small).jpg

Photo 7. Vue du sol instable sur le côté du terrain.

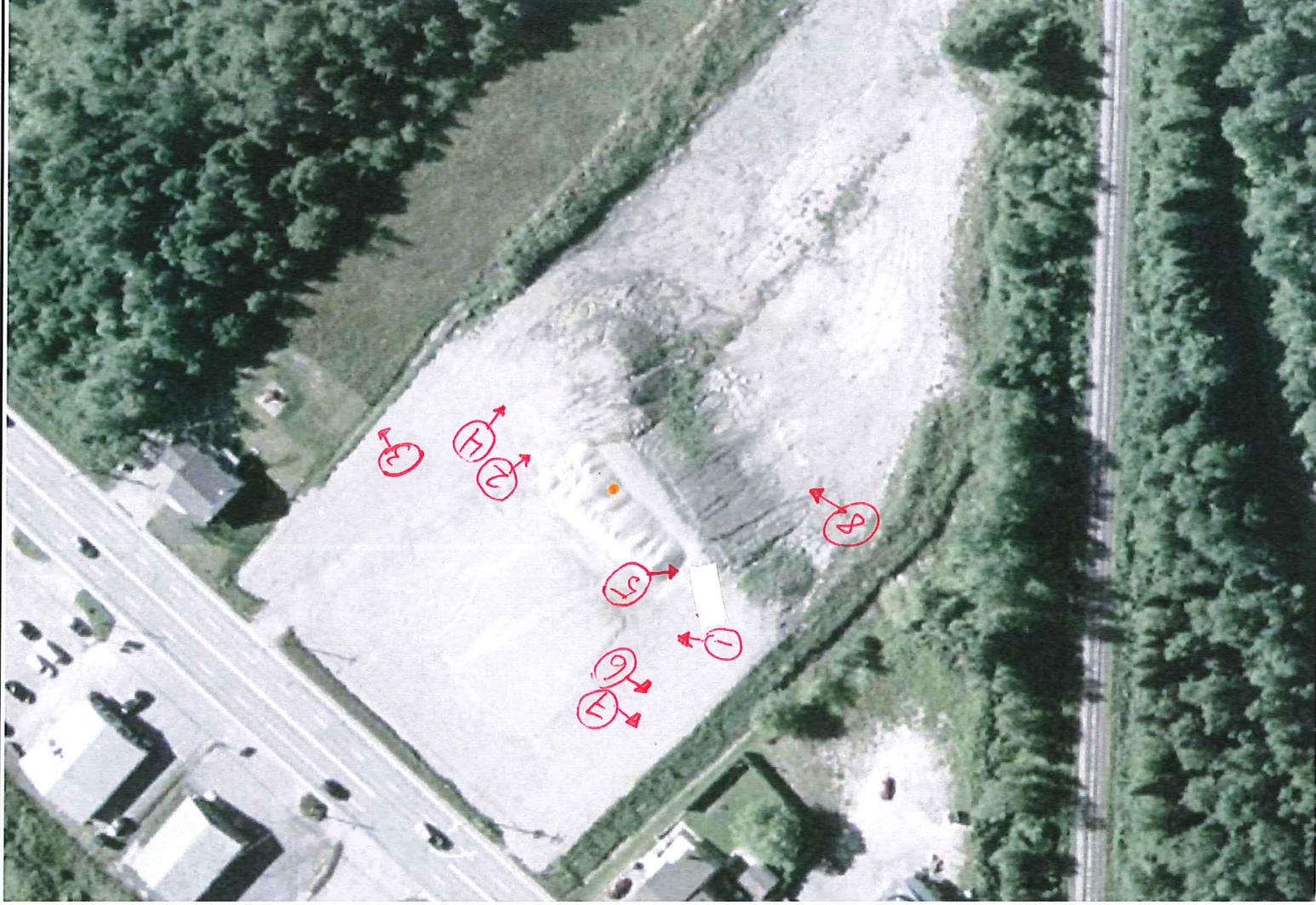


IMG_3803 (Small).jpg

Photo 8. Vue de la pente au bout du terrain, hauteur estimée à 3 m.

Andrée-Anne Hallé 2014-09-08.

Cote 1.
 Dépôt d'asphalte sur le lot 3 480 152 cadastre du Québec à Nantes
 Inspection réalisée le 29 juillet 2014



Echelle approximative : 1 / 1 163
 30 m

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, 2014
 Développement durable, Environnement, Faune et Forêts
 Québec
 Municipal Sherbrooke (C)

Lieux sélectionnés

- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage
- Lieu d'entreposage
- Lieu de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autres lieux
- Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés
- Composante

Orthos actuelles 1996-2012

Numéro et

Orientation de

la prise de photo.



Préparé par :
 Andrée-Anne Hallé
 2014-09-08
 2014-09-08

Annexe 1.



photos prises par Jean Campagna, le 19 juillet 2014.





photos prise par Jean Campagna, le 19 juillet 2014



IMG_3779.jpg



IMG_3780.jpg



IMG_3781.jpg



IMG_3782.jpg



IMG_3783.jpg



IMG_3784.jpg



IMG_3785.jpg



IMG_3786.jpg



IMG_3787.jpg



IMG_3788.jpg



IMG_3789.jpg



IMG_3790.jpg



IMG_3791.jpg



IMG_3792.jpg



IMG_3793.jpg



IMG_3794.jpg



IMG_3795.jpg



IMG_3796.jpg



IMG_3797.jpg



IMG_3798.jpg



IMG_3799.jpg



IMG_3800.jpg



IMG_3801.jpg



IMG_3802.jpg



IMG_3803.jpg



IMG_3804.jpg



IMG_3805.jpg

PHOTOS PRISES PAR ANDRÉE-ANNE HALLÉ
LE 29 JUILLET 2014

Toutes les photos prises
lors de l'inspection.
Andrée-Anne Hallé
2014-09-08.

Plainte téléphonique

Municipal

Hydrique

DATE: 15 juillet 2014

HEURE: 15h30

DEMANDEUR (Plaignant)		ANONYME <input type="checkbox"/>
SOUHAITE RÉPONSE <input type="checkbox"/>		
Nom :		Prénom :
Téléphone : ()		
Adresse :		

OBJET DE LA PLAINTÉ	
NOM DE LA COMPAGNIE OU DE L'INDIVIDU FAISANT L'OBJET DE LA PLAINTÉ	Propriétaire lot visé inconnu
M. Raymond Lafontaine fait dépôt asphalte	Terrain vague face Dépanneur Rue Laval à NANTES
N° intervenant SAGIR :	N° lieu SAGIR :
N° dossier :	
ADRESSE OU DESCRIPTION PRÉCISE DU LIEU FAISANT L'OBJET DE LA PLAINTÉ	face au "Dépanneur du Nord (2600 rue Laval, Nantes)

(Verso)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA PLAINTÉ :

Plaignant dit beaucoup asphalté déposée par camions identifiés M. Raymond Lafontaine sur un terrain de particulier, rue Laval, Nantes et ciment

Propriétaire terrain privé accepte de recevoir toute cette asphalté, fait du remblai, il pousse l'asphalté au ~~la~~ bout du talus et recouvre le tout de terre.

Il a reçu environ 35-40 voyages d'asphalté

Asphalté est en provenance des travaux de la ~~est~~ rue Laval Nord.

INFORMATION AU PLAIGNANTOui Non **RECUEILLIE PAR**

Andrée-Anne Hallé

N° DE LA DEMANDE

200405988

N° DE L'INTERVENTION

300901686

Sherbrooke, le 15 septembre 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Madame Johannè Roy
Monsieur Gérard Poulin
345, rang des Grenier
Piopolis (Québec) G0Y 1H0

N/Réf. : 7500-05-01-3004501
401171321

**Objet : Remblai avec asphalte et autres matières résiduelles sur le lot
3 480 152, cadastre du Québec, situé à Nantes**

Madame,
Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 29 juillet 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

En ce sens, vous devez procéder au retrait de la totalité des matières résiduelles se trouvant sur le lot en question et voir à les diriger vers un lieu autorisé à les recevoir. De plus, vous devez nous faire parvenir les preuves de disposition confirmant que celles-ci ont été envoyées vers un lieu autorisé, et ce, d'ici le **13 octobre 2014**.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Andrée Anne Hallé au 819 820-3882, poste 231 ou à l'adresse courriel andree-anne.halle@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JC/AAH/jd

Jean Campagna, chef d'équipe
Secteur municipal

